

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service police de l'eau et des milieux aquatiques**

**Arrêté Préfectoral  
modifiant l'arrêté n° 2019-788 relatif au renouvellement de la composition  
de la Commission Locale de l'Eau  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
« Bassin amont de l'Adour »**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L 212-4, et R 212-29 à R 212-34,

**VU** l'article L 131-8 du code de l'environnement, relatif à la création de l'office français de la biodiversité,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 01 décembre 2015,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin amont de l'Adour et nommant le Préfet des Landes responsable du suivi de l'élaboration du SAGE,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin amont de l'Adour »,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-788 du 28 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin amont de l'Adour »,

**VU** Les propositions de représentants de l'association des maires et présidents d'intercommunalité du Gers, en date du 25 novembre 2020,

**VU** Les propositions de représentants de l'association des maires et présidents de communautés des Landes, en date du 13 novembre 2020,

**VU** Les propositions de représentants de l'association des maires et présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques, en date du 28 octobre 2020,

**VU** Les propositions de représentants de l'association des maires des Hautes-Pyrénées, en concertation avec l'association des maires ruraux des Hautes-Pyrénées, en date du 10 novembre 2020,

**VU** la délibération n°2020/27 en date du 09 septembre 2020 du syndicat du moyen Adour landais portant désignation du représentant au sein de la CLE du SAGE « Bassin amont de l'Adour »,

**VU** la délibération en date du 26 août 2020 du syndicat mixte d'alimentation d'eau potable de Tarbes Nord portant désignation du représentant au sein de la CLE du SAGE « Bassin amont de l'Adour »,

**VU** la délibération en date du 05 août 2020 du syndicat intercommunal d'alimentation des eaux du bassin Adour gersois de la région de Riscle portant désignation du représentant au sein de la CLE du SAGE « Bassin amont de l'Adour »,

**VU** la délibération n° D2020-039 en date du 19 novembre 2020 du syndicat mixte Adour amont portant désignation du représentant au sein de la CLE du SAGE « Bassin amont de l'Adour »,

**CONSIDÉRANT** que les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 rendent nécessaire une actualisation de la composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin amont de l'Adour »,

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

### **ARRÊTE :**

**Article 1** - L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2019-788 du 28 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin amont de l'Adour » est modifié comme suit :

#### **1 – Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

Pour les représentants des communes, M. Bernard LUSSAN représentant de la commune de Tostat, est remplacé par M. Calude CAZABAT, représentant de la commune de Bagnères-de-Bigorre,

Pour la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, M. Lambert GISBERS est remplacé par M. Gérard DEHEZ,

Pour la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, M. Alain BEZIAN est remplacé par M. Alain BERTIN,

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, M. Christian BERTHOUX est remplacé par M. Hervé DARRIGADE,

La communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay, représentée par M. André LAFFARGUE est remplacée par la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, représenté par M. Nicolas DATAS-TAPIE,

Pour la Communauté de Communes des Luys en Béarn, M. Jean-Léon CONDERANNE est remplacé par M. Gilles BRUNET,

Pour la Communauté de Communes Adour Madiran, M. Jacques DUFFAU est remplacé par M. Christian PUYO,

Pour la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, M. Eric DOUTRIAUX est remplacé par M. Ludovic PONTICO,

Pour la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, M. Patrick BORNUIAT est remplacé par M. Roland DETHOU,

Pour la Communauté de Communes du Pays Grenadois, M. Jacques CHOPIN est remplacé par M. Didier BERGES,

Pour la Communauté de Communes Chalosse Tursan, M. Jean-Jacques DUTOYA est remplacé par M. Gilbert DUBICQ,

Pour le Syndicat Mixte de l'Adour amont, M. Laurent PENIN est remplacé par M. Lucien LAFON-PLACETTE,

Le Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais, représenté par M. Dominique BARBE, est remplacé par le Syndicat du Moyen Adour Landais, représenté par M. Philippe BRETHERS,

Le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Arros, représenté par M. Alain BERTIN, est remplacé par le Syndicat mixte d'alimentation d'eau potable de Tarbes-Nord, représenté par M. Jean-Luc LAVIGNE

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-788 du 28 juin 2019 demeurent inchangées.

**Article 3** - Le mandat des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup> court jusqu'au terme du mandat de la commission locale de l'eau nommée par l'arrêté préfectoral n° 2019-788 du 28 juin 2019 sus-visé.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

**Article 4** - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication.

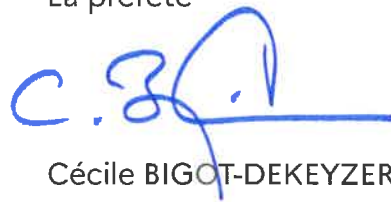
**Article 5** - L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des départements des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques ainsi que des Hautes-Pyrénées et mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

**Article 6** - Les Secrétaires Généraux des préfectures des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Mont-de-Marsan, le

**29 JAN, 2021**

La préfète



Cécile BIGOT-DEKEYZER